

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2014 à 20 h à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.

Sont présents :

- Mme Denise Dulac, mairesse
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- Mme Guylaine Aubin, conseillère
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Claudia Morin, conseillère
- M. Jean-Marc St-Jean, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- M. Clément Pouliot, conseiller

-
- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014**
 - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1. Rencontre Sûreté du Québec;
 - 4.2. Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables;
 - 4.3. Autorisation de signatures – entente de service avec la Croix-Rouge et demande de contribution annuelle;
 - 4.4. Dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion municipaux de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2013;
 - 4.5. Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile.
 - 5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1. Résolution d'achat du pick-up GMC – année 2011;
 - 5.2. Résolution autorisant la location d'un camion type « pick-up » pour la Municipalité;
 - 5.3. Demande d'ajout d'un point d'eau près de la vidange des véhicules récréatifs.
 - 5.4. CMQ – entretien route St-Olivier
 - 5.5. Certificat d'autorisation – ruisseau Labrecque
 - 6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014;
 - 6.2. Demande de dérogation mineure 2014-03, Ferme Ste-Claire inc.;
 - 6.3. Adoption du règlement numéro 2014-610 accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle;
 - 6.4. Adoption du projet de règlement numéro 2014-612 visant la modification du règlement de zonage 2004-506 dans le but de créer une zone agricole – industrielle 106-AI, à même la zone 100-A;
 - 6.5. Adoption du projet de règlement numéro 2014-613 visant la modification du règlement de zonage 2004-506 de façon à agrandir la zone 37-I à même la zone 103-A;
 - 6.6. Adoption du projet de règlement numéro 2014-614 visant la modification du règlement de zonage 2004-506 autorisant la construction d'habitations multifamiliales dans un secteur de la zone 6-Ha.
 - 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
 - 7.1. Suivi du Comité Familles et Aînés.
 - 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
 - 8.1. Documents d'information;
 - 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
 - 8.3. Motion de félicitations à l'industrie Kerry au gala Les Pléiades – Prix d'excellence 2014;
 - 8.4. Acceptation d'impression régionale de la Politique familiale et MADA
 - 9. Approbation des comptes**

10. Lecture de la correspondance

- 10.1. Lettre de la Commission de toponymie – route Saint-Olivier;
- 10.2. Lettre de la Corporation des loisirs de Sainte-Claire;
- 10.3. Lettre du ministre Laurent Lessard – Fête de la pêche;
- 10.4. Lettre de la Fondation de la faune du Québec – Fête de la pêche;
- 10.5. Lettre du ministère des Transports – Approbation du règlement 2014-606.

11. Affaires nouvelles :

- 11.1. Souscriptions diverses :
 - 11.1.1. Lettre Expo BBQ Bellechasse – cocktail dînatoire;
 - 11.1.2. Demande de commandite – Équipe cadet Québec;
 - 11.1.3. Demande de commandite – Les bureaux coordonnateurs du CPE l'Escale et du CPE Le Petit Train;
 - 11.1.4. Demande de commandite – Tournoi international de balle rapide de Bellechasse.
 - 11.1.5. Demande Clycosportive de Bellechasse
- 11.2. Varia.

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil : « Maintenant, en silence, nous allons observer un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoquera les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance, ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Sainte-Claire ».

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

418-2014 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014

419-2014 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014 tel que présenté.

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION

4.1. Rencontre Sûreté du Québec

Les représentants de la Sûreté du Québec font rapport des activités réalisées sur le territoire de Sainte-Claire au cours de l'année 2013.

4.2. Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables

Considérant que suite à l'ouverture des soumissions sur invitation pour la vérification comptables de la municipalité en considérant l'option A (année 2014) et l'option B (années 2014-2015);

Considérant que trois (3) offres ont été reçues :

	Option A	Option B
Blanchette Vachon Comptables	15 800 \$/ plus taxes	15 500 \$/ plus taxes - 2014 15 800 \$/ plus taxes - 2015
Lemieux Nolet Comptables	12 000 \$/ plus taxes	12 000 \$/ plus taxes -2014 12 400 \$/ plus taxes -2015
Raymond Chabot Grant Thornton	9 000 \$/ plus taxes	9 000 \$/ plus taxes -2014 9 250 \$/ plus taxes -2015

420-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et l'option B est retenue par les membres du conseil, considérant que l'option B est évaluée à moins de 25 000 \$ et que la Loi oblige qu'un contrat pour des services professionnels doit comporter un système de pondération lorsque le contrat est de plus 25 000 \$.

4.3. Autorisation des signatures – entente de service avec la Croix-Rouge et demande de contribution annuelle

Attendu que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

Attendu que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Attendu la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite.

421-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser Mme Denise Dulac, mairesse et M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier à signer l'entente entre la municipalité et la Croix-Rouge pour les 3 prochaines années et de payer la cotisation annuelle de 508,50 \$ à la Croix-Rouge canadienne, selon ladite entente de service établie avec la Municipalité de Sainte-Claire et couvrant les périodes suivantes : 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

4.4. Dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion municipaux de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2013

Considérant que les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport sur les indicateurs de gestion municipaux – année 2013;

422-2014

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'accepter, par la présente résolution, le dépôt par le directeur général du rapport sur les indicateurs de gestion municipaux portant sur les résultats obtenus pour l'année 2013.

4.5. Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile

Attendu que les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Claire a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Claire que Mme Denise Dulac, mairesse, soit désignée comme célébrant compétent sur son territoire;

En conséquence,

423-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers de demander à la ministre de la Justice Mme Stéphanie Vallée de désigner madame Denise Dulac, mairesse de la Municipalité de Sainte-Claire, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Justice.

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

5.1. Résolution d'achat du pick-up GMC – année 2011

Considérant que, suite à la soumission déposée par Drouin et Frères inc. en date du 6 juin 2014 (résolution 105-2010 pour la location du pick-up GMC année 2011) celle-ci sera échue en date du 14 juillet 2014;

Considérant que la Municipalité désire se prévaloir de l'option d'achat incluse dans ladite soumission;

424-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de se prévaloir de l'option d'achat pour un montant résiduel de 10 190,60 \$ plus les taxes. Ledit montant sera défrayé par le budget d'opération d'aqueduc et d'égout 2014.

5.2. Résolution autorisant la location d'un camion type « pick-up » pour la Municipalité

Considérant que suite à l'ouverture des soumissions sur invitation pour la location de type « PICK UP » pour une durée de 36 mois avec l'option d'achat à la fin de la location;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues :

J.L. Cliche Auto Ltée	449,33 \$/mois plus taxes
Suzanne Roy inc. Ford	576,89 \$/mois plus taxes

425-2014 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de *J.L. Cliche Auto Ltée* pour la location d'un camion Ford avec équipements demandés, pour une durée de 36 mois, au coût mensuel de 449,33 \$ plus taxes. Le directeur général est autorisé à signer le contrat de location.

5.3. Demande d'ajout d'un point d'eau près de la vidange des véhicules récréatifs

Considérant que la Municipalité a reçu une demande écrite de certains citoyens afin d'ajouter un point d'eau potable près de la vidange des véhicules récréatifs;

426-2014 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le directeur général à faire installer, par le personnel de la municipalité, un point d'eau près de la vidange des véhicules récréatifs déjà existant.

5.4. Résolution autorisant la signature de l'entente de gestion de la route St-Olivier

Attendu que la route St-Olivier longe les territoires des Municipalités de Sainte-Claire et Sainte-Hénédine;

Attendu qu'après une séance de médiation à la Commission municipale du Québec entre les parties;

Attendu qu'il serait opportun de signer une entente selon les exigences des articles 75,76 et 77 de la Loi sur les compétences municipales;

Par conséquent,

427-2014 Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser Mme Denise Dulac, mairesse et M. Dany Fournier, le directeur général/secrétaire-trésorier à signer l'entente de gestion de la route St-Olivier entre la Municipalité de Sainte-Hénédine et la Municipalité de Sainte-Claire. Cette entente couvre une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

**5.5. Autoriser le directeur général à signer la demande de certificat d'autorisation
– Stabilisation de la rive du ruisseau Labrecque – lot 4 429 788**

428-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser M. Dany Fournier, directeur général à signer et présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la stabilisation d'une partie de la rive du ruisseau Labrecque (lot 4 429 788).

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014.

6.2. Demande de dérogation mineure 2014-03, Ferme Ste-Claire inc.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2014-03 soumise par Ferme Ste-Claire inc. concernant le lot 3 712 560;

Considérant que la demande de dérogation mineure est présentée par M. Christian Trudel, ing. de la firme Consultants Lemay et Choinière inc., et ce, afin de réduire les distances séparatrices des odeurs agricoles de huit maisons voisines, considérant que la norme à respecter pour ce projet est de 285 mètres. :

Distance entre le 589, route Bégin et la porcherie existante est de 138 mètres;

Distance entre le 590, route Bégin et la porcherie existante est de 264 mètres;

Distance entre le 593, route Bégin et la porcherie existante est de 94 mètres;

Distance entre le 594, route Bégin et la porcherie existante est de 236 mètres;

Distance entre le 595, route Bégin et la porcherie existante est de 60 mètres;

Distance entre le 597, route Bégin et la porcherie existante est de 69 mètres;

Distance entre le 598, route Bégin et la porcherie existante est de 176 mètres;

Distance entre le 600, route Bégin et la porcherie existante est de 210 mètres;

Considérant que les huit propriétaires ci-dessus, voisins des porcheries, ont apposé chacun leur signature sur un formulaire expliquant la dérogation mineure demandée et leur accord audit projet d'agrandissement du bâtiment d'élevage;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 94-411 de la Municipalité de Sainte-Claire

(règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 mai 2014) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 mai 2014;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

429-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 606, route Bégin, sur le lot 3 712 560 du cadastre du Québec.

6.3. Adoption du règlement numéro 2014-610 accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle

Attendu que l'article 6.1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux permet à une municipalité d'accorder une subvention à un organisme à but non lucratif qui exploite un bâtiment industriel ou qui désire construire un bâtiment industriel locatif avec approbation du ministère des Affaires municipales;

Attendu que l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise la municipalité à adopter un règlement qui fixe le montant que la municipalité peut dépenser aux fins précédemment énumérées;

Attendu que le conseil municipal désire adopter un règlement pour promouvoir le développement industriel;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 mars 2014;

En conséquence,

430-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement no 2014-610 intitulé « Règlement accordant une subvention à un organisme de promotion industrielle » :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil municipal de Sainte-Claire accorde, par le présent règlement, à la Société de promotion industrielle Sainte-Claire inc., un montant de 30 000 \$ pour l'exercice financier 2014.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et sera renouvelable par l'adoption à chaque année, d'un nouveau règlement.

Article 4

Le présent règlement abroge le règlement 2013-596.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 2 JUIN 2014

DENISE DULAC, mairesse

DANY FOURNIER, dir. général/sec.-trésorier

6.4. Adoption du projet de règlement numéro 2014-612 visant la modification du règlement de zonage 2004-506 dans le but de créer une zone agricole – industrielle 106-AI, à même la zone 100-A

Considérant qu'il y a lieu de définir une nouvelle zone Agricole-Industrielle en fonction des usages existants;

Considérant les pouvoirs accordés à la municipalité par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

431-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement no 2014-612 intitulé « Projet de règlement de modification du règlement de zonage 2004-506 dans le but de créer une zone agricole – industrielle 106-AI, à même la zone 100-A » :

Article 1

Le règlement de zonage 2004-506 est modifié par la création d'une nouvelle zone Agricole-Industrielle 106-AI, à même la zone agricole 100-A. Le plan de zonage est modifié tel qu'il apparaît à l'annexe 1 du présent règlement et est applicable sur les lots 4 900 585 et 4 900 586.

Article 2

Le présent règlement modifie la grille de spécification des usages de l'annexe 1 dont il est référence à l'article 18 du règlement 2004-506, de façon à ajouter à la grille de spécification la zone 106-AI, dans laquelle seront autorisés les usages suivants :

- commerces et services reliés à l'agriculture;
- industrie légère;
- transformation première de produits agricoles sans nuisances;
- agriculture de type 1;
- complémentaire à l'agriculture.

Article 3

Les normes d'implantation relatives à la zone 106-AI seront :

- Marge de recul avant : 10 mètres
- Marge de recul latéral : 2 mètres
- Marge de recul arrière : 4 mètres
- Hauteur minimale : 3.5 mètres

Ces normes feront partie de la grille de spécification des usages de l'annexe 1.

Article 4

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 2004-506 demeurent et continuent de s'appliquer.

Article 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 2 JUIN 2014

DENISE DULAC, mairesse

DANY FOURNIER, dir. général/sec.-trésorier

6.5. Adoption du projet de règlement numéro 2014-613 visant la modification du règlement de zonage 2004-506 de façon à agrandir la zone 37-I à même la zone 103-A

Considérant que la Municipalité de Sainte-Claire a acquis le lot 3 713 121 situé dans la zone agricole 103-A et en partie à l'intérieur du périmètre urbain dans le secteur du parc industriel;

Considérant que la Municipalité veut modifier le zonage de la partie située à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant les pouvoirs accordés à la Municipalité par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

432-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement no 2014-613 intitulé « Projet de règlement de modification du règlement de zonage 2004-506 de façon à agrandir la zone 37-I à même la zone 103-A » :

Article 1

Le règlement de zonage 2004-506 est modifié de façon à inclure dans la zone 37-I, toute la partie du lot 3 713 121 située à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité.

Article 2

Toutes les dispositions et usages autorisés dans la zone 37-I s'appliquent à cette partie du lot 3 713 121 située à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité.

Article 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 2 JUIN 2014

DENISE DULAC, mairesse

DANY FOURNIER, dir. général/sec.-trésorier

6.6. Adoption du projet de règlement numéro 2014-614 visant la modification du règlement de zonage 2004-506 autorisant la construction d'habitations multifamiliales dans un secteur de la zone 6-Ha

Considérant que le conseil municipal veut autoriser certains usages résidentiels dans la zone 6-Ha;

Considérant les pouvoirs accordés à la municipalité par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

433-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement no 2014-614 intitulé « Projet de règlement de modification du règlement de zonage 2004-506 autorisant la construction d'habitations multifamiliales dans un secteur de la zone 6-Ha » :

Article 1

Le règlement de zonage 2004-506 est modifié de façon à autoriser un nouvel usage résidentiel dans la zone 6-Ha.

Article 2

Le présent règlement modifie la grille de spécifications des usages de l'annexe 1 dont il est référence à l'article 18 du règlement 2004-506, de façon à autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans un secteur de la zone 6-Ha, ce secteur étant décrit comme suit : une bande de terrain de ± 45 mètres de profondeur faisant partie du lot 5 307 560 située entre la rue projetée au plan de cadastre daté du 31 octobre 2013, préparé par Jonathan Roy, arpenteur-géomètre, Minute 1820, Dossier 2864, et les lots 3 713 416 et 3 713 413, incluant le lot 5 307 553 jusqu'à la limite du lot 3 713 415.

Article 3

La hauteur maximale permise pour les habitations multifamiliales de ce secteur sera de 13 mètres.

Article 4

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 2004-506 demeurent et continuent de s'appliquer.

Article 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 2 JUIN 2014

DENISE DULAC, mairesse

DANY FOURNIER, dir. général/sec.-trésorier

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1. Suivi du Comité Familles et Aînés

La conseillère Guylaine Aubin fait un retour sur la plus récente rencontre du comité familles-aînés de Sainte-Claire tenue le 27 mai.

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

8.3. Motion de félicitations à l'industrie Kerry au Gala Les Pléiades – Prix d'excellence 2014

Mme la conseillère Guylaine Aubin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de l'industrie Kerry de Sainte-Claire, au gala les Pléiades – Prix d'excellence 2014 dans la catégorie Industrie manufacturière, production et/ou transformation dans le cadre de la 13^e édition du Gala honorifique tenu le 22 mai dernier au Centre des congrès et d'expositions de Lévis.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du conseil municipal félicite l'ensemble du personnel de l'industrie Kerry pour leur implication et leur engagement envers l'industrie pour le prestigieux prix d'excellence 2014 reçu au gala les Pléiades.

8.4. Acceptation d'impression régionale de la Politique familiale et MADA

ATTENDU la recommandation des RQFA à l'effet que la MRC s'occupe de la publication des politiques familles et aînés de chaque municipalité participante au projet régional « politiques familiales et MADA »;

ATTENDU que le format de publication à produire serait identique, mais avec des contenus différents pour chaque municipalité;

ATTENDU que les coûts de ces publications ont été prévus dans les coûts du projet régional.

EN CONSÉQUENCE,

434-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers

1. que la municipalité de Sainte-Claire confirme à la MRC de Bellechasse qu'elle lui confie la tâche de réaliser la brochure de publication de nos politiques familiales et aînés.
2. de lui confirmer une commande de 2000 brochures à être imprimer.

9. Approbation des comptes

435-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 2 juin 2014, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettre de la Commission de toponymie – route St-Olivier

Lecture.

10.2. Lettre de la Corporation des loisirs de Sainte-Claire

Lecture.

10.3. Lettre du ministre Laurent Lessard – Fête de la pêche

Lecture.

10.4. Lettre de la Fondation de la faune du Québec – Fête de la pêche

Lecture.

10.5. Lettre du ministère des Transports – Approbation du règlement 2014-606

Lecture.

11. Affaires nouvelles :

11.1. Souscriptions diverses :

11.1.1. Lettre Expo BBQ Bellechasse – cocktail dînatoire;

436-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la participation de mesdames Denise Dulac et Claudia Morin à la 9^e édition du cocktail dînatoire « Bellechasse en saveurs » qui aura lieu le 3 juillet 2014, au coût de 30 \$ par carte.

11.1.2. Demande de commandite – Équipe Cadet Québec;

437-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de remettre une commandite de 50 \$ à l'Équipe Cadet Québec pour leur participation au tournoi de balle rapide 2014 à Fredericton qui se tiendra du 6 au 10 août 2014.

11.1.3. Demande de commandite – Les bureaux coordonnateurs du CPE l'Escale et du CPE Le Petit Train

438-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de remettre une commandite selon le forfait 100 \$ aux bureaux coordonnateurs du CPE l'Escale et du CPE Le Petit Train pour leur journée de reconnaissance et de valorisation pour les responsables en milieu familial des régions de Bellechasse et de Lévis qui aura lieu le 15 novembre 2014 à l'Hôtel l'Oiselière de Lévis.

11.1.4. Demande de commandite – Tournoi international de balle rapide de Bellechasse

439-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers de remettre une commandite de 200 \$ à l'organisation du Tournoi international de balle-rapide de Bellechasse afin de préparer un 5 à 7 lors de l'ouverture qui aura lieu le 4 juillet.

11.1.5 Demande de Cycloportive de Bellechasse

Le conseil municipal autorise la circulation sur les routes de la municipalité lors de l'évènement qui aura lieu le 6 juillet prochain. Par contre, le conseil ne désire pas verser de don à l'organisme.

11.2. Varia

12. Période de questions des citoyens

- Informations sur certains travaux à effectuer dans le secteur du chemin de la Rivière-Etchemin.
- Discussion sur la situation de l'entreprise Laforo. Mme la mairesse informe les personnes présentes qu'une rencontre aura lieu le 3 juin 2014 entre les acteurs principaux dans ce dossier soit le MDDEFP, les représentants de l'entreprise, les représentants de la municipalité et ce, afin de faire le point sur la situation en particulier sur le plan d'action déposé par l'entreprise.
- Une citoyenne demande des informations sur le dézouage au 355, route Bégin.

13. Levée de la séance

440-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Denise Dulac, mairesse